

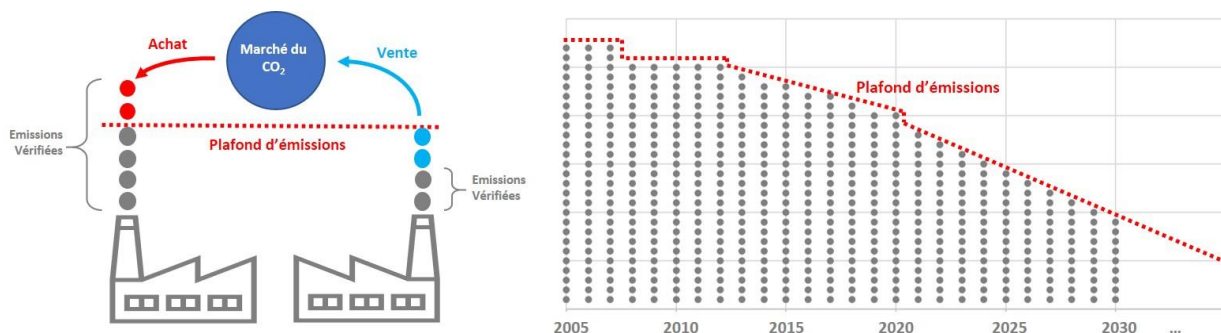
3 minutes pour mieux comprendre les mécanismes de taxation du CO₂

EU-ETS, CBAM, carbon leakage, etc. Que se cache-t-il derrière ces acronymes ? Depuis 2005, l'Union Européenne a mis en place un mécanisme de taxation des émissions de gaz à effet de serre pour l'industrie européenne et envisage maintenant un système de taxation aux frontières.

Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre – principalement le CO₂ – en Europe ne datent pas du [Green Deal européen](#) ou de [l'Accord de Paris](#). Dès 2005, l'Union Européenne a mis en place un système d'échange de certificats d'émissions de gaz à effet de serre (GES) appelé **EU-ETS** (European Union Emission Trading System) couvrant une grande partie des installations industrielles dans différents secteurs : chimie, centrales électriques, verre, acier, ciment, etc. Ce système couvre environ 45 % des émissions de GES de l'Union européenne.

Le EU-ETS repose sur le principe du « Cap and Trade » des droits d'émission. Un plafond (Cap) est fixé pour limiter la quantité totale de GES pouvant être émis par les installations chaque année. Ce plafond diminue progressivement afin de faire baisser le niveau total des émissions. Dans les limites de ce plafond, les installations achètent ou reçoivent des certificats d'émission qu'elles peuvent échanger (Trade) avec d'autres installations en fonction de leurs besoins. C'est le plafonnement du nombre total de certificats disponibles qui en garantit la valeur. À la fin de l'année, chaque installation doit restituer un nombre suffisant de certificats pour couvrir intégralement ses émissions, elle paie donc **une taxe pour chaque tonne de gaz à effet de serre émis**.

Si une installation réduit ses émissions, elle a un excédent de certificats qu'elle peut revendre sur le marché à une autre installation qui en a besoin. Les échanges apportent une souplesse qui permet de réduire les émissions là où les coûts sont moindres. D'autre part, un prix du carbone élevé est un véritable incitant à investir dans des technologies innovantes de réduction des émissions.



Principe d'un système "Cap and Trade" d'échange de certificats d'émissions avec diminution progressive du plafond

Ce système, a priori vertueux, peut cependant entraîner des effets pervers : les certificats d'émission ne sont dus que sur la production située dans l'Union européenne. Il existe par conséquent une tentation d'importer des produits depuis des pays situés hors de l'UE, non soumis à un système équivalent. C'est ce qu'on appelle le « **carbon leakage** » : les gaz à effet de serre sont quand même émis mais échappent au système mis en place. Cet effet est d'autant plus critique que le coût des technologies d'abattement des GES est élevé par rapport à la valeur du produit fabriqué et que son coût de transport est faible. C'est ainsi que l'industrie cimentière est particulièrement sensible à ce risque. Le résultat est une perte de valeur pour l'UE et un effet négatif sur le climat car les industries européennes sont en général les plus à la pointe en matière de réduction des GES.

Pour prévenir le carbon leakage, les industries qui y sont le plus sensibles reçoivent un nombre limité de certificats gratuits qui couvrent une partie des émissions liées à leur production ; ce nombre décroît régulièrement pour inciter aux objectifs climatiques. A titre indicatif, entre 2005 et 2020, le nombre de certificats gratuits alloués à l'industrie

cimentière belge a diminué de 33 %. Grâce aux efforts de réduction de ses émissions, les certificats gratuits couvraient en 2020 encore 90 % des besoins de l'industrie, en ligne avec les objectifs de la Commission européenne.

Depuis sa création en 2005, l'EU-ETS a beaucoup évolué et ses maladies de jeunesse ont été corrigées pour avoir un marché efficient et incitatif. Le graphe ci-dessous donne l'évolution du prix du certificat de CO₂ de 2013 jusqu'à maintenant. Son évolution est dépendante à la fois de la conjoncture économique (c'est-à-dire des besoins en matériaux de construction) et de la mise en place progressive des réglementations européennes en matière de climat.

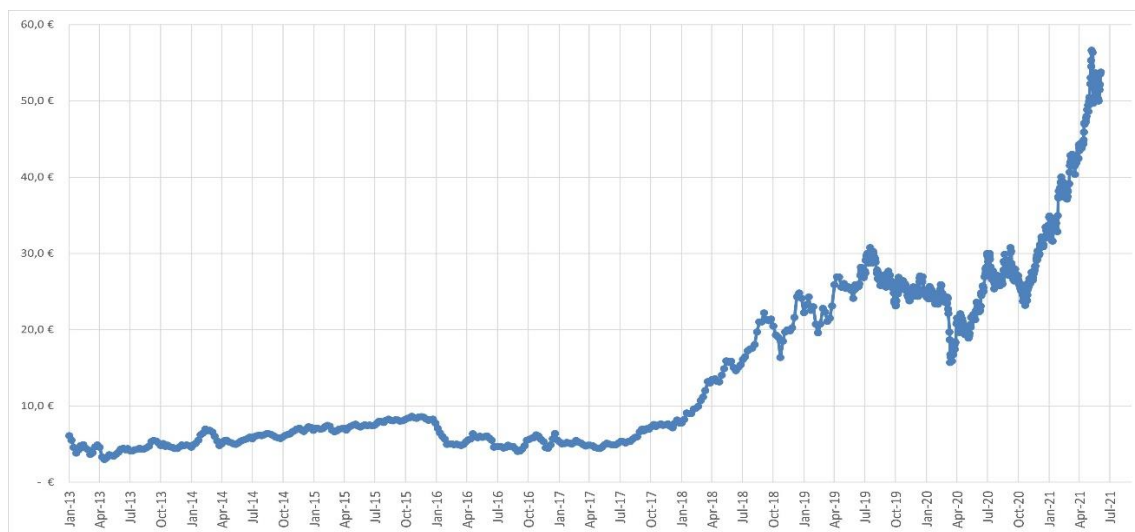


Figure 1: Evolution du prix du certificat de CO₂ (EUA) de janvier 2013 à juin 2021 (source Sandbag)

Ces dernières semaines, on a pu constater que le prix de la tonne de CO₂ a dépassé de manière surprenante la barre des 50 EUR. Une telle valeur est quelque part réjouissante car elle donne un signal clair du marché de la **nécessité de réaliser les investissements** voulus pour abattre les GES. A contrario, l'achat de certificats pour les industriels représente un surcoût important et augmente de manière **dramatique l'exposition au carbon leakage**. Les industriels se retrouvent donc devant un dilemme : investir en Europe ou délocaliser. La seule manière de lever ce dilemme est d'encourager les partenaires commerciaux de l'UE à mettre en place des règles équivalentes de taxation du CO₂.

C'est dans ce cadre que la Commission européenne a proposé la mise en place d'un mécanisme d'ajustement du carbone aux frontières (**Carbon Border Adjustment Mechanism ou CBAM**) à travers lequel les émissions de GES liées à la fabrication de produits importés en Europe seraient taxées. En d'autres termes, il s'agit d'une taxe CO₂ pour les produits importés. Le fonctionnement d'un tel mécanisme est très complexe et suscite en ce moment-même beaucoup de débat dans la bulle européenne et autour.

Du point de vue des industriels, les caractéristiques importantes d'un CBAM doivent être les suivantes :

1. Il doit être compatible avec les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce. Le CBAM n'est pas un mécanisme de protectionnisme, il est un **outil de dialogue incitatif** pour faire progresser les ambitions climatiques des partenaires commerciaux de l'Union européenne.
2. Dans sa mise en œuvre, il doit permettre une **coexistence avec les certificats gratuits de l'EU-ETS**. L'objectif n'est pas d'avoir une « double protection » mais d'assurer une transition progressive entre les deux systèmes de protection contre le carbon leakage.
3. Le système doit également prévoir des **exemptions de charges pour les exportateurs** vers les pays qui n'auraient pas (encore) de système de taxation équivalents à celui de l'UE.

Pour tout complément d'information, veuillez contacter Monsieur Hervé Camerlynck, Directeur de FEBELCEM, au 0475 54 53 59 ou par mail à l'adresse h.camerlynck@febelcem.be